

<i>Entre</i>	<i>Et</i>
<b>SOCIETE (?)</b>	<b>ACCESS ETOILE</b>
SAS au capital de (?) euros	SAS au capital de 37 000 euros
Siret n° (?)	Siret n° 478 676 901 00026
Adresse 1	42, avenue de la Grande Armée
<b>CP - VILLE</b>	<b>75017 - PARIS</b>
Ci-après le « client »	Ci-après « Access Etoile »
Représentée par M (?)	Représentée par M. Jean-Philippe BRETT
(?)	Président

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le client confie à la société ACCESS ETOILE, une mission de...(?).....

Il est expressément stipulé entre les parties que le présent acte n'emporte pas mandat au profit d'ACCESS ETOILE, de sorte que le client ne saurait être lié au regard des tiers par les actes accomplis par ACCESS ETOILE dans le cadre de sa mission.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT**

Cette mission sera effectuée par l'intervenant(e) d'ACCESS ETOILE, M.....(?).....ci-après le consultant, agréé par le client et dont la compétence est reconnue et sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Durant tout le temps consacré au déroulement de ladite mission le consultant reste subordonné hiérarchiquement aux dirigeants d'ACCESS ETOILE et exécutera la mission sous son autorité.

ACCESS ETOILE s'engage à mettre tout son savoir faire pour réaliser la mission qui lui est confiée. A cet effet, il s'engage notamment à solliciter du client, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il s'engage, en outre, à informer le client de toutes les contraintes liées à sa mission ou difficultés rencontrées.

## **ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA MISSION**

La mission est d'une durée indéterminée ...(?).....commençant à la signature du contrat et pourra être interrompue dans les conditions prévues à l'article 10.

Le contrat pourra être renouvelé au gré des parties à l'arrivée du terme. Un avenant écrit sera alors établi pour en arrêter les conditions.

## **ARTICLE 4 – LIEU DE LA MISSION**

Pour la réalisation de la mission le consultant pourra être amené à travailler, soit à son bureau, soit chez ACCESS ETOILE, soit chez le client, ou en tout autre lieu requis par l'exécution de la mission.

## **ARTICLE 5 – HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution de la mission visée à l'article 1, ACCESS ETOILE percevra des honoraires d'un montant ... (?).....€(HT) par jour, soit.....(?).....€(TTC). En fin de mois, le consultant établira un relevé de ses interventions du mois et le fera viser par l'interlocuteur habilité du client. Ce relevé servira à ACCESS ETOILE pour établir la facturation mensuelle.

Le règlement sera effectué à réception de facture sans escompte.

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Le consultant sera remboursé des frais, tels que frais de déplacements, ...(?)... engagés pour les besoins de sa mission, sur justificatifs(?). Ces frais seront remboursés au consultant soit par le client, soit par ACCESS ETOILE après facturation au client et encaissement.

### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE**

ACCESS-ETOILE s'engage par les présentes à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître.

Il s'engage à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du client et, en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le client lui-même.

### **ARTICLE 7 – PROPRIETE DES ETUDES**

Il est expressément stipulé que ACCESS ETOILE ne pourra utiliser les résultats de sa mission à d'autres fins que celles décidées par le client.

### **ARTICLE 8 – OBLIGATION DE MOYENS**

ACCESS ETOILE est responsable du bon déroulement de sa mission, conformément aux règles professionnelles normalement applicables à la mission. ACCESS ETOILE serait déchargé de toute responsabilité dans le cas où le client ne lui fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

### **ARTICLE 9 – INTEGRALITE DU CONTRAT**

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Dans l'hypothèse où le consultant ne serait plus en mesure d'assurer la mission pour une cause réelle et sérieuse (accident, maladie grave, ...), la résiliation du présent contrat interviendra de plein droit après notification écrite, en respectant un préavis de 7 jours.

En dehors de ce cas, chaque partie pourra reprendre sa liberté à tout moment après avoir notifiée à l'autre son intention de rompre le contrat par lettre recommandée en respectant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGE**

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le xx / yy / 2006

LE CLIENT  
Bon pour acceptation

ACCESS ETOILE  
Bon pour acceptation